



REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA
Fitiavana - Tanindrazana - Fandrosoana



*Au service
des peuples
et des nations*

GUIDE DE GESTION DE LA **MERCURIALE** DES PRIX POUR LES MARCHÉS PUBLICS À **MADAGASCAR**

Edition juillet 2016

L'édition de cet ouvrage a bénéficié de l'appui du PNUD Madagascar.

**GUIDE DE GESTION
DE LA **MERCURIALE** DES PRIX
POUR LES MARCHÉS PUBLICS
À **MADAGASCAR****

Avant -propos

Dans le cadre de la mise en oeuvre des actions au renforcement du contrôle des dépenses publiques, mon département se propose d'éditer une première mercuriale des prix.

La mercuriale des prix permettra de:

- Servir de repères aux acheteurs publics pour apprécier à partir des critères objectifs les offres des soumissionnaires;
- Éviter les dépenses exorbitantes lors des différentes acquisitions faites par l'administration publique;
- Disposer d'un meilleur cadrage pour la programmation des dépenses publiques.

Néanmoins, la mise à disposition d'un tel outil passe par plusieurs étapes:

- Le recensement des différents articles;
- L'attribution de nomenclatures;
- L'enquête sur les prix;
- La constitution d'une base de données de référence.

Ce guide est donc un préalable à l'élaboration de la mercuriale des prix, en mettant en place une méthodologie à l'attention des utilisateurs pour la confection et la mise à jour de cette dernière. Il est le fruit d'une collaboration entre le PNUD et l'administration malgache.

De ce fait, j'adresse mes vifs remerciements à tous ceux qui ont contribué à la rédaction du présent document et j'encourage les utilisateurs à en faire bon usage.

Le Ministre des Finances et du Budget



RAKOTOARIMANANA François Marie Maurice Gervais

1. GESTION DE LA NOMENCLATURE DES ELEMENTS DE MARCHES PUBLICS

Depuis 1968, Madagascar dispose des nomenclatures, on cite historiquement les nomenclatures de 1984, 1995, 2000, 2007 et celle de 2012. Toutes ces nomenclatures dérivent d'adaptation de nomenclatures d'autres systèmes internationaux (AFRISTAT, EUROSTAT, UNSTAT), adaptées au contexte malgache.

La nomenclature, qui est la clé de la comptabilité nationale d'une nation, au même titre que l'architecture comptable, doit avoir un contenu précis et adapté à la vie économique nationale. Une nomenclature harmonisée permet l'amélioration et la comparaison internationale du système productif d'un pays, en présentant une image chiffrée. Etant indispensable pour la comptabilité nationale, elle doit être claire et précise avec des rubriques qui représentent le circuit économique du pays.

La nomenclature des éléments constitutifs des marchés publics est élaborée à partir des nomenclatures existantes actuellement à Madagascar dont la nomenclature des produits (NOMAP). Elle sera enrichie et complétée par ajout d'éléments provenant de la nomenclature des activités (NOMAC) élaborée par l'INSTAT, de la nomenclature utilisée au sein de l'administration douanière et/ou d'autres entités de l'administration malgache.

La mercuriale des prix, objet de la mission, est un sous-ensemble de la nomenclature des éléments de marchés. Sa structure et son contenu seront définis dans un document à part.

Le présent guide est élaboré afin de fournir les directives nécessaires à ceux qui devront mettre à jour le contenu de la nomenclature des éléments de marchés publics.

1.1. Préambule et cadre juridique

L'exercice de décryptage de l'étymologie des mots « modification » et « insertion », objet de ce guide, aide à comprendre et définir les différents décideurs concernés par ce guide, leur fonction et surtout le cadre juridique qui régit leurs actions respectives.

Selon le Dictionnaire Le Robert, la modification est un changement qui n'affecte pas l'essence de ce qui change. Tandis que l'insertion est l'action d'introduire une chose de façon à l'incorporer dans un système.

Les actions ex-ante et ex-post, que les décideurs doivent accomplir se résument en insertion d'une rubrique, suppression d'un élément et actualisation des prix des marchés publics annuellement. Ces actions révèlent trois acteurs administratifs principaux qui doivent être encadrés par le code d'éthique et le professionnalisme. Deux Institutions figurent dans le tableau descriptif du chapitre trois. Le troisième acteur qui intervient en aval est l'INSTAT qui effectuera l'attribution d'un code dans la MENO 16. Le dominateur commun entre les trois agents est le cadre juridique approprié, qui devrait régir et encadrer leurs actions

Le cadre juridique et textes réglementaires s'inspirent du contexte socio-anthropologique et culturel. Le cadre juridique est donc censé être évolutif et adapté aux circonstances des lieux, temps et environnement social.

La Loi n°2004-009 du 2006, du 26 juillet 2004, portant Code des marchés publics et le Décret n°2006-343 du 30 mai 2006, portant instauration du code d'éthique des marchés publics justifient cette dynamique.

Elle comprend onze Titres:

Le Titre préliminaire définit la notion de marché public suivie d'une énumération des différents types de marchés publics en 4 catégories (travaux, fournitures, services et prestations intellectuelles) et le champ d'application du code ;

- Le Titre I énonce les principes généraux et institue l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) ;
- Le Titre II énumère les intervenants au niveau du secteur public dans le processus de passation de marché public, tels que la Personne Responsable des Marchés Publics (PRMP), la Commission d'Appel d'Offre et les Groupements d'Achats publics ;
- Le Titre III énumère les intervenants cocontractants de l'Administration et précise les critères de qualification, d'exclusion et de candidature des groupements d'entreprises ;
- Le Titre IV décrit les procédures de passation des marchés publics, et donne de précision sur le mode de computation des seuils, la publicité et les modes de passation des marchés publics (Appel d'offres ouvert, Appel d'offres ouvert avec pré-qualification, Appel d'offres ouvert en deux étapes, Appel d'offres restreint, Appel d'offres infructueux...) ;
- Le Titre V se rapporte à l'exécution proprement dite des marchés publics : il mentionne la forme des marchés publics, l'objet et contenu des marchés publics, les prix des marchés, les garanties, ainsi que les changements en cours d'exécution des marchés publics et les règlements des marchés publics ;
- Le Titre VI concerne la résiliation et ajournement des marchés publics ;
- Le Titre VII constitue l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) et précise son organisation, son fonctionnement et ses missions ;

- Le Titre VIII régit le mode de règlement des litiges et recours ;
- Le Titre IX traite de l’Ethique des marchés publics ;
- Le Titre X concerne les dispositions diverses et finales.

1.2. Présentation de la nomenclature des éléments de marchés publics

> Nomenclatures mères NOMAC et NOMAP

La NOMenclature des ACTivités (NOMAC) dérive de l’hybridation de la CITI révision3 et NAEMA pour les activités, en ce qui concerne les produits (CPA et NOPEMA).

Cette hybridation a produit la NAMAD (Nomenclature d’activités de Madagascar) et la NOPMAD (Nomenclature de produits de Madagascar).

L’architecture évolue avec la transformation du tissu économique, ainsi les nouvelles versions (NOMAC et NOMAP) dérivent de la CITI révision 4 et CPC révision 2.

La nomenclature des activités vise à classer les différentes activités économiques, c’est-à-dire les activités officiellement organisées en vue de la production de biens ou des services. Ne sont pas donc pas concernés les activités qui économiques qui échappent aux statistiques officielles (commerce ambulant, économie souterraine, économie illégale ou submergée).

La NOMenclature des Produits (ou NOMAP) vise à classer les biens et services issus des activités de transformation, biens semi-finis ou intermédiaires qui deviennent finis ou outputs. La classification centrale doit pouvoir décrire les biens et services de différents points de vue (production, échanges, utilisation).

Les unités de production sont au cœur de la représentation statistique du tissu productif : d’une part elles exercent différentes activités dont la principale détermine le classement dans la nomenclature d’activités, d’autre part, elles sont à l’origine des biens et services produits dans la nomenclature de produits.

Il y a activité économique lorsque les sources telles que des biens d’équipement, de la main d’œuvre, des techniques de fabrication ou des produits intermédiaires sont combinées pour produire des biens ou des services spécifiques.

La nomenclature des éléments constitutifs des marchés publics a été élaborée à partir des nomenclatures existantes actuellement à Madagascar dont la nomenclature des produits (NOMAP). En fonction des besoins des marchés publics, des éléments provenant de la nomenclature des activités (NOMAC), de

la nomenclature utilisée au sein de l'administration douanière et/ou de nomenclatures utilisées dans d'autres entités de l'administration publique malgache (dénommées « Autres » dans ce guide).

> Méthode de lecture de NOMAC et NOMAP

Cette méthode de lecture aisée, commence de haut en bas ou top-down. Elle repose sur un principe hiérarchique : le classement d'une unité au niveau le plus bas doit être cohérent avec le classement de l'unité aux niveaux supérieurs. Pour ce faire, il convient tout d'abord d'identifier la rubrique pertinente au niveau le plus élevé avant de passer aux niveaux inférieurs du classement, en procédant comme suit :

La NOMAC est structurée sur cinq niveaux (voir Annexe 1):

- Section : premier niveau, codifié avec les lettres majuscules ;
- Division : deuxième niveau, codifié avec deux chiffres ;
- Groupe : troisième niveau codifié avec trois chiffres ;
- Classe : quatrième niveau codifié avec quatre chiffres ;
- Catégorie : cinquième niveau avec cinq chiffres

La NOMAP est la nomenclature des produits. Elle s'inspire de la Classification Centrale des Produits deuxième révision (CPC 2).

La NOMAP est structurée sur cinq niveaux (voir Annexe 2):

- Section : premier niveau, codifié avec un chiffre ;
- Division : deuxième niveau, codifié avec deux chiffres ;
- Groupe : troisième niveau codifié avec trois chiffres ;
- Classe : quatrième niveau codifié avec quatre chiffres ;
- Sous-classe : cinquième niveau avec cinq chiffres

NB. Les nomenclatures sources issues des autres entités seront insérées en tant que de besoin dans MENO 16 au niveau de la catégorie lorsqu'il s'agit d'activité (éclatement dans NOMAC) ou au niveau de la sous-classe dans le cas d'un produit (éclatement dans NOMAP).

1.3. Procédure d'insertion, modification et suppression d'éléments

> Principes fondamentaux

Tout acte portant sur l'insertion d'un élément nouveau, la modification ou la suppression d'éléments existants dans la Nomenclature des éléments de marchés publics, doit être formalisé à travers une demande officielle.

Suivant ses besoins, une entité utilisatrice peut se trouver dans une situation où des éléments nouveaux devraient être créés dans la base de données de la nomenclature. Il peut s'agir par exemple, de l'insertion d'un article, d'un service, de prestations intellectuelles ou de travaux qui n'ont pas été prévus initialement.

Exemple 1: Apparition d'un nouveau produit que l'administration doit acheter par exemple un modèle de smartphone plus performant mais qui coûte moins cher sur le marché

Groupe 472, classe 4722, sous-classe 47222, code MENO 16 : 47222 « téléphone pour réseaux cellulaires et autres sans fil » (voir nomenclature des éléments), la nouvelle marque de smart phone portera le code 472221 **qui est une subdivision de 47222.**

De ce fait, elle doit formuler une demande d'autorisation officielle dûment justifiée auprès de l'ARMP, qui en évalue et analyse le bien-fondé.

Les mêmes procédures seront appliquées dans le cas où une modification doit être apportée à un élément existant. La modification peut prendre la forme d'un éclatement ou de regroupement d'éléments.

Exemple 2 : Travaux de construction relatifs aux autoroutes, routes, rues dont groupe 542, classe 5421 sous-classe 54216 et code MENO 16 : 54 216 qui est éclaté dans les différents éléments suivants (voir Nomenclature des éléments) :

Installation de chantier cantonnage	542111
Travaux de remise en état préalable	542112
Enlèvement d'éboulements meubles	542113
Débitage et enlèvement d'éboulements rocheux	542114

Le module **suppression** a été introduit pour prévoir des cas où l'utilisation d'un produit ou d'un service donné est interdite au niveau du territoire national. Dans ce cas, l'élément n'est pas physiquement supprimé, il est rendu inactif de manière à pouvoir conserver l'historique au niveau de la base de données.

Dans le cas d'insertion/modification/suppression d'éléments, il faut tenir compte de la politique d'achat public et de contraintes budgétaires.

La nomenclature des éléments de marché est une banque des données sensibles, la personne habilitée à en apporter des modifications doit être un fonctionnaire de l'INSTAT, nommé en vertu d'un texte juridique mais pas un acte réglementaire appuyé du code d'éthique.

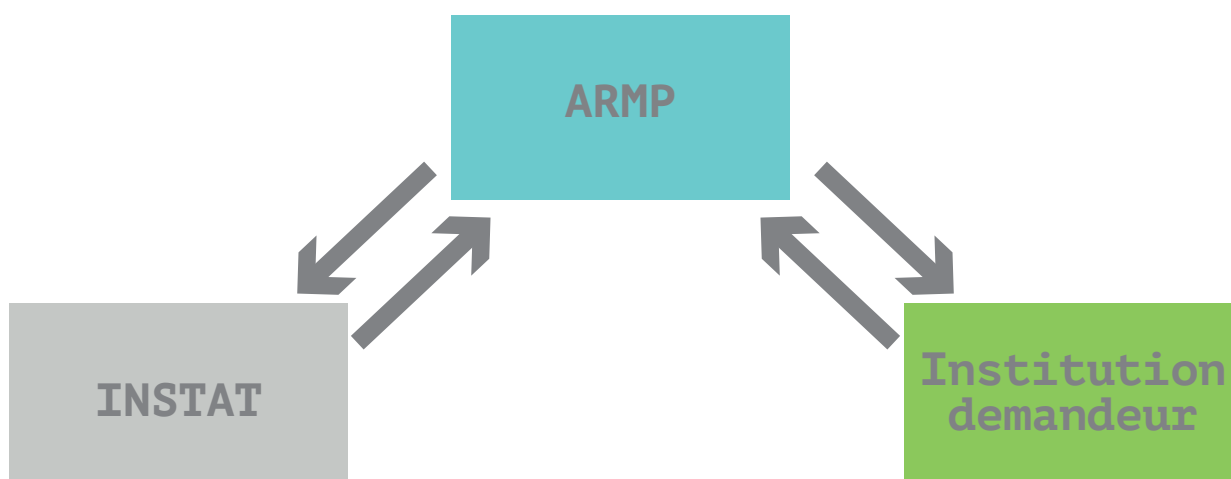
Trois acteurs sont autorisés à manipuler la nomenclature des éléments des marchés publics, à savoir l'Autorité de Régulation des marchés Publics (ARMP), l'Institution acheteur et l'Institut National des Statistiques (INSTAT).

> **Circuit des documents**

Il est retenu trois acteurs à apporter des modifications aux éléments de marchés, à savoir, l'ARMP, l'INSTAT et l'Institution demandeur. L'Institution demandeur peut être une Institution acheteur ou une autre entité qui, pour des raisons techniques ou de gestion, peut proposer d'introduire une ou des modifications aux éléments de la nomenclature.

Toute rature et toute omission annulent la demande. Les demandes de modifications et la mise à jour sont faisables à tous moments.

Figure. Circuit descriptif du processus de gestion de la nomenclature des éléments de marchés publics



Source : Adapté de Daniel Labaronne (1997) et de l'Institut National des Statistiques Italie, 1989)

Commentaires

Institution demandeur

La demande de modification, d'insertion ou de suppression¹, dûment justifiée émane de l'Institution demandeur en fonction de ses besoins réels. L'INSTAT, organe gestionnaire des nomenclatures statistiques nationales, peut demander des modifications suivant les mêmes procédures que les autres demandeurs.

L'Institution demandeur envoie une demande de modification(s) à l'ARMP.

ARMP

L'ARMP reçoit la demande, en analyse le bien-fondé, vérifie la qualité du demandeur (habilité ou non) et donne sa décision.

En cas d'accord, elle transmet sa décision à l'INSTAT ; en cas de refus, elle notifie l'institution demandeur en lui renvoyant un exemplaire du formulaire de demande.

INSTAT

A la réception de la décision de l'ARMP, et suite à une vérification administrative de la véracité, l'INSTAT

¹ La suppression ne signifie pas suppression physique et définitive d'un élément, mais le rendre inactif. Il reste conservé pour l'utilité des séries statistiques.

effectue la mise à jour de la base de données suivant les mêmes procédures appliquées à NOMAC et NOMAP ou Autres. L'INSTAT notifie l'ARMP des modifications effectuées en lui retournant le 4ème exemplaire du formulaire de modification.

Notification des utilisateurs

Tous les utilisateurs sont notifiés systématiquement et de manière automatique dès l'ouverture de la base de données dès lors que des modifications ont été apportées à la nomenclature des éléments de marchés.

1.4. Structure de la nomenclature des éléments de marchés publics

> Présentation

L'architecture de la nomenclature se présente comme suit :

Tableau Architecture de la nomenclature des éléments de marchés publics

Section	Division	Groupes	Classes	Catégories / Sous-classes	Rubrique	Marque	Identifiant	Code	MENO 16	Unité
---------	----------	---------	---------	------------------------------	----------	--------	-------------	------	---------	-------

Source : Auteur

> Définition des éléments

Section : premier niveau, codifié avec des lettres majuscules (si rubrique provient de NOMAC), avec un chiffre (si rubrique provient de NOMAP) ;

Division : deuxième niveau, codifié avec deux chiffres (rubrique provenant de NOMAC ou NOMAP);

Groupe : troisième niveau codifié avec trois chiffres (rubrique provenant de NOMAC ou NOMAP) ;

Classe : quatrième niveau codifié avec quatre chiffres rubrique provenant de NOMAC ou NOMAP) ;

Catégorie : cinquième niveau avec cinq chiffres (rubrique provenant de NOMAC) ;

Ou sous-classe : cinquième niveau avec cinq chiffres (rubrique provenant de NOMAP).

Rubrique : Désignation dans la NOMAP, NOMAC, nomenclature douanière ou autres, indiquant le produit ou service

Marque : Trait distinctif d'un produit (non obligatoire)

Identifiant (C, D, P, A) : les quatre lettres désignent la provenance de code NOMAC, Douane NOMAP ou Autres.

Code NOMAC, DOUANE, NOMAP ou Autres: Code à 5 chiffres de la nomenclature mère (NOMAC, Douane, NOMAP, Autres)

MENO16 : code NOMAC, NOMAP ou encore ces codes désagrégés selon les besoins d'éclatement d'un élément. L'indice 16 correspond à l'année 2016

Unité : Grandeur finie servant de base à la mesure. Exemple : Km pour les routes, Kg pour le riz

NOMAP : Nomenclature des Produits créée par INSTAT et a comme identifiant **P** finale

NOMAC : Nomenclature d'activités et a comme identifiant **C** finale

DOUANE : Nomenclature Douanière et a comme identifiant **D** initiale

Autres : éventuellement autres nomenclatures sources, identifiés par **A** initiale

> Règle de codification dans MENO 16

Le code MENO 16 est formé à partir du code de la nomenclature source (mère) au niveau de la catégorie (NOMAC) ou de la sous-classe (NOMAP). Il peut être désagrégé ou agrégé suivant les besoins des marchés publics et à la demande des utilisateurs.

Exemple :

Groupe 389 : Autres articles fabriqués n.c.a (non classés ailleurs)

Classe : 3891 Assortiments d'articles pour écriture, porte-stylos, porte-crayons et articles similaires ; et leurs parties

Sous-classe : 38911 Stylos

La sous-classe 38911 est désagrégée aux différents éléments ci-dessous codifiés sous MENO 16

- stylos et marqueurs à feutre 389111
- porte-mines 389112
- stylos à dessiner 389113
- stylos à plumes et autres stylos 389114

- crayons noirs ou de couleur 389115
- mines de crayon 389116

1.5. Conclusion

Les acquisitions publiques constituent une des composantes des dépenses de l'Etat, dont la rationalisation devrait dominer la politique budgétaire, pour un Etat qui souhaite canaliser les ressources rares vers une croissance inclusive et participative.

Les ressources étant limitées et les besoins illimités, l'arbitrage sur le choix de l'essentiel est souhaitable par tout décideur public. La disposition d'une nomenclature claire, sans équivoque des achats constitue une des pièces maîtresses d'une gestion des dépenses publiques efficace et efficiente, un chemin qui conduira le pays à un développement durable et soutenu.

ANNEXE 1 Maquette illustrative de la NOMAC

Il est nécessaire de préciser dès à présent que le tableau qui suit a un but pédagogique et illustratif. Il schématise la structure de la NOMAC.

Section : A. Agriculture, Sylviculture, Elevage, Pêche et Aquaculture				
Groupe	Classe	Catégorie	Descriptif	Note explicative
011			Cultures temporaires	Ce groupe couvre les cultures non permanentes, les plantes qui ne durent pas de 2 cycles végétatifs
	0111		Culture de céréales (à l'exception riz) de légumineuses et de graine oléagineuses	
		01111	Culture de céréales telles que : culture de maïs, de blé, culture d'avoine, seigle, culture d'autres céréales	Il s'agit de l'ensemble de céréale autre que le riz
		01112	Culture de légumineuses telles que : culture de haricot, culture de pois de cap, culture de pois chiches, lentilles	Cette activité comprend l'ensemble de légumineuses frais .Exclusion culture de maïs de fourrage
Section B : Activités extractives				Cette section comprend l'extraction de minéraux que l'on rencontre dans la nature à l'état solide (par exemple charbon et minéraux), liquide
Division 05 : Extraction de houille et lignite				
051			Extraction houille	
	0510		Extraction houille	
		05101	Extraction de houille : souterraine et à ciel ouvert	
		05102	Nettoyage, classement par taille, triage	

Source: NOMAC, 2012 p.14 et p.22

ANNEXE 2 Maquette illustrative de la NOMAP²

La NOMAP est inspirée de CPC rev 2 des Nations Unies. C'est une nomenclature exhaustive des produits, couvrant les biens et services. Elle comporte 5 niveaux à savoir : Section, Divisions, Classes et Sous-classes.

Ce tableau schématisé est conçu pour un but pédagogique, en suivant les traits essentiels de la NOMAP, telle élaborée par l'INSTAT en 2012.

SECTION 0. PRODUITS DE L'AGRICULTURE, DE LA SYLVICULTURE, DE L'ELEVAGE,

DE LA PECHE ET DE L'AQUACULTURE

Division 01 Produits d'Agriculture, Horticulture et Jardin Maraiches

Groupe 011. Céréales

Section	Division	Groupes	Classes	Sous-classes	Descriptions
0					Produits de l'agriculture, de la sylviculture, de l'élevage, de la pêche et de l'aquaculture
	01				Produit d'agriculture, horticulture et jardin maraicher
		011			Céréale
			0111		Blé
				01111	Graine de blé
				01112	Semence de blé
				01113	Autres blé
			0112		Mais
				01121	Graines de maïs
				01122	Semence de maïs
				01123	Autres maïs
			011113		Riz
				01131	Riz paddy
				01132	Semence de riz paddy

Source: NOMAC, 2012 p.14 et p.22

² INSTAT, novembre 2012

SECTION 1. MINERAIS et MINERAUX, ELECTRICITE, GAZ, et EAU					
Division 11. Charbon et Lignite, Tourbe					
1					Minerais et minéraux, électricité, gaz et eau
	11				Charbon et lignite, tourbe
		110			Charbon et lignite, tourbe

Source: NOMAC, 2012 p.38

ANNEXE 3 Modèle de demande d'autorisation à l'ARMP³

Institution....., code administratif

Nom....., prénom.....

n° matricule et fonction.....

Dans le cadre du respect de la cohérence de la mercuriale et son contenu, je demande l'autorisation auprès de votre autorité, d'apporter à la rubrique

Code MENO16.....

- une insertion
- une suppression
- une modification

Motif de la demande :

Signature du demandeur/Date

PARTIE RESERVEE A L'ARMP

-Avis exprimé au demandeur : Favorable Défavorable

-Instructions à l'INSTAT (en cas d'accord) :

Signature de l'Autorité habilitée à l'ARMP/Date

PARTIE RESERVEE A L'INSTAT

Date de modification :

Nouveau code attribué :

Signature habilitée à l'INSTAT/Date

³ Etabli en 4 exemplaires ; 1 pour l'ARMP, 1 à titre de notification du demandeur, 1 à titre de notification à l'INSTAT, 1 à titre de notification de l'ARMP des modifications effectuées par l'INSTAT

2. FORMULE D'ACTUALISATION DE PRIX PAR TYPES DE MARCHES

Le prix est défini comme la valeur, exprimée en termes monétaires, attribuée à une prestation pour un ouvrage, un produit ou un service. C'est un vecteur de transmission d'information, qui peut être parfaite ou non. Dans le cas spécifique de ce travail, elle doit correspondre à l'éthique des marchés publics.

Les succès et les échecs de marché dépendent de la transparence de ce vecteur, qui fait éviter les asymétries d'information.

Le prix, pilier du marché public, joue un rôle essentiel, tant dans la passation que dans l'exécution. Le marché étant défini comme un contrat conclu à titre onéreux, cela implique l'importance du prix, et fait de celui-ci un élément intrinsèque du marché.

Le mandat qui nous a été assigné consiste à proposer une formule d'actualisation des prix des éléments de marchés publics dans la mercuriale des prix. Il est à rappeler que cette dernière est issue de la nomenclature des éléments (voir Guide de gestion de la nomenclature des éléments de marchés publics).

Suivant les dispositions des termes de référence, le terme « actualisation » se réfère à la mise à jour des prix dans la Mercuriale à partir de données/agrégats économiques importants (taux d'inflation, indice de prix à la consommation, panier de la ménagère, etc.).

Avant de présenter la formule proprement dite, une présentation de la Mercuriale des prix sera d'abord effectuée.

2.1. Mercuriale des prix

La **mercuriale des prix** est une liste de produits, biens et services achetés par l'Etat par le biais des procédures de passation des marchés publics.

> Objectifs

La mise en place d'une mercuriale des prix constitue une des pièces maîtresses de la mise en œuvre de la réforme des Marchés publics entreprise par le Gouvernement Malgache depuis 2004. En effet, la disposition d'une mercuriale des prix est un outil qui permettrait la maîtrise des dépenses publiques, principale préoccupation des responsables budgétaires et financiers de l'Etat.

En d'autres termes, la disposition et l'utilisation d'une Mercuriale des prix devraient permettre : i) de réduire et/ou de prévenir les surfacturations des prix dans la passation de marchés publics ; ii) d'affiner l'estimation des coûts de marchés de l'année suivante ; iii) de faciliter la budgétisation des différents programmes publics ; iv) de faire des études statistiques sur les fluctuations de prix et l'inflation (selon la région, la période ...) et d'en ressortir les divers indices liés aux coûts des matières.

> **Présentation de la Mercuriale des prix**

La Mercuriale des prix comprend les rubriques de la Nomenclature des éléments de marchés publics (Cf. Chapitre y afférent) auxquelles d'autres ont été ajoutées dont l'origine des biens ou des services, les prix minima, moyens et maxima pour les années n-1 et n (voir définitions ci-dessous).

Origine

Elle peut être nationale ou importée.

La nécessité de retracer la provenance des biens ou des services vient du fait que l'origine peut constituer un facteur de différenciation des prix. En effet, le prix d'un même article/service acheté peut différer d'un pays à l'autre ou l'intérieur même du pays, les prix varient d'une région à une autre. Pour des besoins de comparaison des différents prix ou de définition de politique d'achats, des tris pourront être effectués par utilisation de différents codes :

- code pays pour les articles/services importés de différents pays ;
- code régions pour des articles/services provenant des différentes régions de Madagascar.
- Les codes à utiliser sont ceux publiés officiellement par l'INSTAT.

Prix minima

Pour chaque élément de marché, le prix minimum représente la valeur la plus basse des prix enregistrés (pour l'année de base) ou calculés (pour l'année n).

Prix moyens

Pour chaque élément de marché, le prix moyen d'un article se calcule en faisant la moyenne arithmétique des prix minima et des prix maxima.

Prix maxima

Pour chaque élément de marché, le prix minimum représente la valeur la plus élevée des prix enregistrés (pour l'année n-1) ou calculés (pour l'année n).

Tableau 1 Maquette de la Mercuriale des prix

Section	Division	Groupes	Classes	catégories / vSous-classes	Rubrique	Marque	Identifiant	Code	MENO 16	Unité	Origine (Nat. / Imp.)	n-1			n		
							C, P, D ou A					Min	Mo	Max	Min	Mo	Max

Source : Auteur

> Définition des intitulés des caractéristiques des éléments

Section : premier niveau, codifié avec des lettres majuscules (si rubrique provient de NOMAC), avec un chiffre (si rubrique provient de NOMAP) ;

Division : deuxième niveau, codifié avec deux chiffres (rubrique provenant de NOMAC ou NOMAP) ;

Groupe : troisième niveau codifié avec trois chiffres (rubrique provenant de NOMAC ou NOMAP) ;

Classe : quatrième niveau codifié avec quatre chiffres rubrique provenant de NOMAC ou NOMAP) ;

Catégorie : cinquième niveau avec cinq chiffres (rubrique provenant de NOMAC) ;

Ou sous-classe : cinquième niveau avec cinq chiffres (rubrique provenant de NOMAP).

Rubrique : Désignation dans la NOMAP, NOMAC, nomenclature douanière ou autres, indiquant le produit ou service

Marque : Trait distinctif d'un produit (non obligatoire)

Identifiant (C, D, P, A) : les quatre lettres désignent la provenance de code NOMAC, Douane NOMAP ou Autres.

Code NOMAC, DOUANE, NOMAP ou Autres: Code à 5 chiffres de la nomenclature mère (NOMAC, Douane, NOMAP, Autres)

MENO16 : code NOMAC, NOMAP ou encore ces codes désagrégés selon les besoins d'éclatement d'un

élément. L'indice 16 correspond à l'année 2016

Unité : Grandeur finie servant de base à la mesure. Exemple : Km pour les routes, Kg pour le riz

Pour n-1 et n

Min : prix le plus bas enregistré (pour année de base) ou calculé (par application de valeur d'indice calculée)

Mo : prix moyen (par application de valeur d'indice calculé)

Max : prix le plus élevé enregistré (pour année de base) ou calculé (par application de valeur d'indice calculée)

2.2. Formule d'actualisation proposée

Telle que définie dans le mandat de la mission, la formule proposée a pour objet l'actualisation comprise dans le sens de mise à jour des prix des éléments de la Mercuriale.

> **Méthode des indices de prix**

L'actualisation sera effectuée à travers une variable, qui est le prix. Pour ce faire, à l'instar du suivi de l'évolution des prix à la consommation, la méthode proposée consiste à calculer des indices de prix élémentaires (ou index selon les cas voir plus bas) pour estimer les prix minima, moyens et maxima de l'année suivante en ce qui concerne la mercuriale.

« L'indice des prix à la consommation est un instrument de mesure de l'évolution au cours du temps du niveau général des prix des biens et services achetés, utilisés ou payés en vue d'être consommés par une population de référence ».

Dans le cas d'espèce, la population de référence est composée des entités consommatrices de biens et services de l'administration publique malgache. Les prix seront actualisés sur base de la mesure des variations des niveaux de prix, elles-mêmes fonction de l'évolution de différents paramètres (voir plus bas) entre deux périodes dont l'une est prise comme référence (ou base).

> Calcul des indices de prix

Dans sa définition la plus générale, un indice est un nombre abstrait représentant la variation relative d'une variable comme par exemple le prix entre deux périodes ou deux situations déterminées. Le rapport entre le prix relatif à l'année n et n-1 donne un nombre abstrait appelé indice. L'année n-1 au dénominateur est définie année base ou année de référence.

L'indice exprime l'évolution du prix d'un produit, d'un service ou prestation à une circonstance de temps et de lieu donné.

Il considère une donnée ou une série de données comme référence, (comme base), et permet de faire une comparaison

Exemple :

L'objectif est d'estimer le prix d'un article à acheter à la période courante (ici janvier 2016) par rapport au prix de la période de base (ici janvier 2015) par application de l'indice du prix de l'article calculé pour la période courante (2016).

Considérons que le prix d'une baguette de pain au mois de janvier 2015 était à 1.200 Ariary, au mois de janvier 2016, elle atteint à 1.300 Ariary. En suivant l'évolution de prix, on effectuera le calcul suivant :

Variation absolue : $1.300 - 1.200 = 100$ Ariary (1)

Variation relative : elle s'obtient en divisant la variation absolue avec la valeur pour la période de référence c'est-à-dire : $100/1200 = 0,0833 [= (1.300 - 1200)/1200]$ (2)

En utilisant ce que l'on appelle indice, cette variation peut se calculer autrement :

On prend comme année de référence (base) 2015. Le prix de janvier 2015 peut être formulé sous-forme d'indice comme suit : $(1200/1200) * 100 = 100$ (4)

Le prix de janvier 2016 exprimé sous-forme d'indice est le suivant : $(1300/1200) * 100 = 108,333$ base 100 (5).

$$\frac{\text{indice janvier 2016} - \text{indice janvier 2015}}{\text{indice janvier 2015}} = \frac{108 - 100}{100} = 8,333\% \text{ (6)}$$

A partir de (5), on peut calculer le prix de janvier 2016 comme suit : $1300 = 1.200 * 108,33$ (7)

En additionnant (4) et (6) on obtient l'indice de prix de janvier 2016 : $108,333 = 100 + 8,333$ (8).

Encadré

Calcul des indices DE PRIX et estimation des prix de l'année courante

Indice de prix de l'année courante (I1) = indice de prix de l'année de base (I0) + variation des prix entre année de base et année courante (Δ).

Le prix estimé pour l'année courante s'obtient en multipliant le prix de l'année de base par le rapport de l'indice de l'année courante et l'indice de l'année de base.

$$P_A = P_0 \left(\frac{I_1}{I_0}\right) \text{ ou } P_A = P_0 * \left(\frac{\sum I_1}{\sum I_0}\right)$$

où: P_A : prix de l'année courante (ou actualisé)

P_0 : prix à l'année de base

I_1 : indice de prix d'un élément à l'année courante

I_0 : indice de prix d'un élément à l'année de base

FONDEMENT MATHEMATIQUE DE LA FORMULE

Le fondement de la formule s'appuie sur son aspect mathématique, exprimé par la dépendance fonctionnelle de prix actualisé aux paramètres indices des prix et le prix initial. Un paramètre caractérise un aspect quantitatif d'une population. On peut estimer un paramètre par une statistique. Dans le cas spécifique, ils sont connus, et exprimés à travers les indices. Le prix initial étant connu, l'application de la formule s'effectue avec une certaine aisance.

Y= aX + b

On pose Y comme le prix à actualiser, a le prix initial, X les indices calculés et b le facteur constant représentant les variables non définies ou inconnues.

La formule comportera la somme de tous les indices, actuellement publiés par l'INSTAT, en se référant à l'année base. L'année base ou année de référence, proposée est 2016, compte de sa particularité de la mise en place de la MENO16.

On pose dans la formule, $y=PA$, prix actualisé, $a=Pi$, X est le rapport des indices, on aura la formule sous la forme suivante :

$$P_A = P_i \left[\frac{\sum I_1}{\sum I_0} \right] + b$$

où: P_A : prix de l'année courante (ou actualisé)

P_0 : prix à l'année de base

I_1 : indice de prix d'un élément à l'année courante

I_0 : indice de prix d'un élément à l'année de base

b : le cas échéant, un paramètre facteur pouvant faire varier les prix même en l'absence d'évolution de facteurs économiques (exemple : pénurie, conflits, émeutes, etc.). La constant b dans la formule est un facteur d'ajustement à court et moyen terme de variation causée par la crise de l'offre ou d'événements exogènes.

L'utilisation de cette formule est préférable à cause de la proportionnalité du prix initial aux variations des indices. Le prix actualisé (mise à jour) est fonction de la proportionnalité des variations des indices. Le Prix actualisé dépend directement de la variation des indices.

Source : Ambroise BANGAMBE

> Types d'indices utilisés

Les types d'indices suivants sont utilisés pour l'actualisation des prix des éléments constitutifs des marchés publics selon les types de ces derniers :

- Les indices de prix de gros sont les prix collectés entre la transaction d'un commerçant grossiste et le détaillant
- Les indices de prix à la consommation, sont les prix collectés, considérant un panier de certains biens, achetés par les familles.
- L'index est un indice synthétique, il a pour but de résumer dans un seul indice l'ensemble des indices élémentaires. Des index peuvent être calculés pour l'estimation des prix de certaines catégories d'activités ou de biens.

Par exemple, pour les BT et TP, les index sont construits à travers la somme des indices suivants :

- Salaires et charges ;
- Matériels ;
- Matériaux spécifiques à chaque activité ;
- Transports ;
- Energies ;
- Frais divers.

> Les paramètres qui peuvent influencer les variations des prix

Les paramètres qui influencent ou incitent la procédure à l'actualisation sont les suivants :

- Salaires et charges sociales (SMIC de l'ouvrier à Madagascar) ;
- Matériels ;
- Matériaux ;
- Energies (carburant inclus) ;
- Transports ;
- Taux d'inflation
- Indices de prix de gros

Il est précisé que la liste de ces paramètres sera mise à jour en fonction des besoins des marchés publics et communiquée par l'ARMP à l'INSTAT. Ce dernier pour réalisera la collecte des données y afférentes et élaborera les indices. Il est possible d'utiliser dans la formule tout autre indice en lien direct avec l'objet de la prestation.

Ces paramètres seront tous exprimés en valeurs abstraites ou indices. L'INSTAT, organe technique de l'Etat, devra construire ces derniers, afin de permettre l'ARMP d'appliquer la formule d'actualisation.

2.3. Simulations

La simulation consiste à l'application de la formule dans un cas concret. Cet exercice sera fait à travers certaines hypothèses sur les indices et le prix. Elle sera faite pour les quatre types de marché.

Exemple 1 : application au marché de TP et BT. L'exemple se réfère aux six paramètres énumérés. Pour une raison de simplification, on additionne les indices élémentaires de l'année 0 comme année de base, et les indices de l'année 1. On considère **P initial 12 FMG**, la somme des indices de l'année 0 est égale 2,87. Pour les indices de l'année 1, on a 3,2 ; pour une simplification extrême b égal zéro. En remplaçant ces valeurs dans la formule, on obtient : $P_a = 12 \times (3,2/2,87) + 0$, ce calcul donne le **Pa vaut 13,37FMG** (prix actualisé).

Exemple 2 : application au marché de fourniture. Cet exemple est aussi pratique, on considère pour des raisons identiques de simplification, la fourniture de stylo dans cet exercice de simulation, on considère le prix unitaire. **Le prix initial est de 7 FMG**, on utilise les indices de prix de gros, **élaborés par l'INSTAT (hypothèse plausible)**. L'application de la formule est la suivante : $P_a = 7 \times (3,2/2,87) + 0$, on obtient le **prix actualisé 7,8 FMG**.

Exemple 3 : application au marché de service. Dans cet exemple, l'indice à prendre en considération et le SMIC et sa charge sociale ou encore, le salaire de la fonction publique tel que publié dans le Journal Officiel de la République de Madagascar (J.O.R.M). Si par hypothèse, le SMIC est 35 FMG, est les indices utilisés, par simplification sont identiques à **tous les exemples**, on aura $P_a = S_a = 35 \times (3,2/2,87) + 0$, on obtient $P_a = S_a = 39$ FMG.

Exemple 4 : application pour les prestations intellectuelles. Ces dernières sont souvent fixées en termes forfaitaire, en fonction de la complexité de la prestation. Il faudra aussi consulter les grilles, barèmes et les ordres professionnels existant au pays.

Les simulations faites à travers un tableau sont en annexes de ce document

2.4. Observations conclusives et recommandations

L'application de la méthode proposée dépendra de la disponibilité des indices, qui devront être produits par l'INSTAT, organe technique du Gouvernement, comparable à la fonction technique de la Banque centrale.

La liste de paramètres n'est pas limitative, au contraire elle sera élargie en fonction de changement structurel et culturel de l'économie malgache.

La formule est appliquée aux quatre types de marché, et le facteur b , permet d'insérer la variable non identifiée. Il permet d'ajuster et adapter la formule.

L'INSTAT est un organe étatique, il est dans ses obligations institutionnelles, de fournir au public toutes les données statistiques du pays. La fonction technique de l'INSTAT est comparable à celle de la Banque central, qui oriente le Gouvernement en politique monétaire. Les prérogatives institutionnelles obligent l'INSTAT de fournir toutes les données sociodémographiques et économiques du pays. Les normes des Statistiques internationales définissent les devoirs d'un Institut national de statistique. Ainsi, il est recommandé à l'INSTAT de collaborer en synergie avec les Institutions publiques et privées, ayant besoin **des** informations statistiques.

Madagascar œuvre dans une économie ouverte, qui interagit librement avec les autres économies, surtout que la mondialisation a élargi les frontières économiques. Il est un impératif, d'identifier la provenance de biens et services qui transitent par le marché public. De ce fait, le pays d'origine sera identifié par un code pays (Exemple la France par 33).

Pour compléter l'interdépendance économique, occasionnée par le commerce international, on recommande d'adopter le taux de change avec les deux monnaies internationales (Euros et Dollars), en se référant au taux officiel fixé par la Banque centrale de Madagascar.

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

Ouvrages

- Amedeo De Luca (1995). Les Applications des méthodes statistiques aux analyses de marché, 3ème édition, FrancoAngeli Editeur 1995
- Chambre Syndicale du Bois du Bas-Rhin (France) Dodge, Yadolah (2007). Statistique, Dictionnaire encyclopédique Edition Springer, Paris
- Grass, Bernard (2003). Méthodes Statistiques édition Dunod
- INSEE (1998), Pour comprendre l'indice des prix, Insee n°81-82
- ISTAT (1989). Manuel pour le Projet conceptuel des données statistiques
- ISTAT. Méthodes et normes, divers volumes
- Labaronne, D., (199). Aborder la comptabilité nationale, Edition Seuil 1997
- Mankiw Gregory - Mark P-Taylor (2010). Principe d'économie moderne **édition de Boeck**
- Sérurier, Michel (1996). Construire les Comptes de la Nation selon le SCN édition economica
- Stiglitz, Joseph (2007). Principes d'économie moderne, 3^{ème} édition de Boeck

Documents

- Arrêté n°30/31 /2016-MFB/SG/CSC
- Circulaire codification budgétaire malgache
- Décret n°2006-343
- Décret n°2007-990
- Documents et archives des marchés publics fournis par les entités visitées
- Guide à la classification des activités économiques, INSTAT
- Loi n°2004-009 du 26 juillet 2004
- Nomenclature Malagasy des activités NOMAC 2013
- Nomenclature Malagasy des Produits NOMAP 2013

ACRONYMES

AFRISTAT	: Organisme Régional à caractère international, qui a pour mission de contribuer au développement des statistiques en Afrique
ARMP	: Autorité de Régulation des Marchés Publics
BM	: Banque Mondiale
CCM	: Commission Centrale des Marchés publics
CPA	: Classification des produits par activités
CITI	: Classification internationale type par industrie
CRR	: Comité de Réglementation et Recours
FAO	: Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture, Agence spécialisée de l'ONU
FIDA	: Fonds International de Développement Agricole, Agence spécialisée de l'ONU
IDE	: Investissement Direct Etranger
INSTAT	: Institut National des Statistiques Malgache
NAEMA	: Nomenclature commune des activités mise à disposition aux Etats membres d'AFRISTAT
NACE	: Nomenclature statistique des activités économiques dans la Communauté Européenne
NAMAD	: Nomenclature d'Activités de Madagascar
NOMAC	: Nomenclature des produits et des activités de Madagascar
NOPMAD	: Nomenclature de produits de Madagascar
PND	: Programme National de Développement (qui a remplacé le DSRP)
SCN	: Système de Comptabilité National
SG	: Secrétariat Général

